

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
En exercice	Présents	Votants			
15	10	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.		
27 février 2015			M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.		
Délibération N° 2015/09			Prêt bancaire pour la création d'éclairage public rue des Masselins		
Affichée le 13 mars 2015					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014/66 relative au financement des travaux de création d'éclairage public rue des Masselins et de l'Eglise par un prêt bancaire. Il propose de réaliser, dans un premier temps, un emprunt pour assurer le financement des travaux de création d'éclairage public pour la rue des Masselins, pour un montant de 50 000 €, donne lecture des propositions des établissements bancaires : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Poste, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse Normandie et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide le financement des travaux de création de l'éclairage public rue des Masselins, par un emprunt de 50 000 € sur une durée de 10 ans, - Dit que ce prêt sera inscrit au budget Principal 325, exercice 2015. - Décide de retenir la proposition d'emprunt de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse Normandie, 43, Boulevard Volney à Laval (53) comme suit : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de 50 000 € - Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans, - Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur - Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,85 % - Taux Fixe, - en mode d'amortissement progressif du capital - Le taux effectif global ressort à : 1,870 % - Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1 372,07 Euros. - Les frais de dossier d'un montant de 50 € seront déduits du déblocage de prêt. </div> <ul style="list-style-type: none"> - S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances. - Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Chandai à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 13 mars 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 13 mars 2015.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.</p> <p>M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	10	10			
Date de Convocation					
27 février 2015			<p>Délibération N° 2015/10</p> <p>Affichée le 13 mars 2015</p>		
			<p>Encaissement d'un chèque en remboursement du cambriolage de la station d'épuration</p>		
<p>Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2013/82 et 2014/02 relatives au cambriolage de la station d'épuration et à la nécessité de racheter les objets disparus suivants : porte, grille pour le local et nettoyeur Haute Pression. Il ajoute que l'assurance GROUPAMA a versé une indemnisation, à la commune de Chandai pour la somme de 1634.45 € TTC, incluant 140 € pour le nettoyeur Haute Pression. Il précise que Groupama vient de verser un complément de 231 € suite à la présentation de la facture d'achat du nettoyeur Haute Pression.</p> <p>Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter le complément d'indemnisation proposée de 231 €. - Charge Monsieur Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget Assainissement 327, exercice 2015, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 13 mars 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
15	10	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN. M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance .		
27 février 2015					
Délibération N° 2015/11			Cimetière : Tarifs plans Et règlement intérieur		
Affichée le 13 mars 2015					

Monsieur Le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des délibérations 2013/79 et 2014/74 relatives aux tarifs des concessions « caveau classique » et des concessions « caveau-urne ». Il précise qu'un premier caveau-urne vient d'être utilisé. Or, actuellement, pour l'espace cinéraire il n'a pas été défini de délimitation de cet espace ni de numérotation. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **Décide d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2015, les tarifs, et définit les clauses se rapportant aux concessions cimetière comme suit :**

Concession Caveau Classique*	
Concession nouvelle ou renouvellement de la concession	prix
Durée de 30 ans	200 €
Durée de 50 ans	350 €
Clauses* : <u>Pour les concessions « nouvelles » :</u> obligation de chaque concessionnaire de faire effectuer, à sa charge financière, la pose du caveau, par l'entreprise funéraire habilitée de son choix, dans l'année suivant la signature du contrat de la dite concession Caveau Classique, afin de préserver les sépultures voisines des dégâts occasionnés par les engins de terrassement des pompes funèbres.	
- <u>Pour les renouvellements de concessions :</u> obligation de chaque concessionnaire de faire effectuer, à sa charge financière, la remise en état de la pierre tombale dans l'année suivant la signature du contrat de concession cimetière, si l'état de celle-ci le nécessite.	

Jardin du Souvenir*	
Dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir	prix
	50 € par Urne
Clauses* : Sous la surveillance et avec l'autorisation du représentant de la Commune de Chandai	

Concession Caveau Urne*

Concession nouvelle ou renouvellement de la concession	prix
Durée de 15 ans, incluant le droit d'entrée de la Première Urne Cinéraire	300 €
Durée de 30 ans, incluant le droit d'entrée de la Première Urne Cinéraire	500 €
Droit d'entrée pour la deuxième urne et suivantes	45 € par urne

Clauses* :

- La Commune de Chandai se charge de faire effectuer les travaux de creusement et de pose de caveau urne, selon les besoins et les finances de la Commune.
- Le concessionnaire ou sa famille prend à sa charge les travaux réalisés, par l'entreprise funéraire habilitée de son choix, concernant : l'achat et le dépôt d'urne(s), l'achat, la pose d'une plaque refermant le caveau-urne ainsi que toute opération de scellement et de descellement de cette dite plaque.
- Le dépôt d'urne, le scellement ou le descellement de plaque s'effectueront sous la surveillance et avec l'autorisation du représentant de la Commune de Chandai.

Organisation de l'espace cinéraire

- Dans l'espace cinéraire qui vient d'être créé, il a été mis en place, 4 caveau-urne. Le Conseil Municipal choisit de délimiter, pour commencer, deux carrés comme suit :
 - **Carré des « Camélias »** : dans lequel sont actuellement disponibles deux caveau-urne. La numérotation du premier caveau-urne portera le numéro « 01 » et les autres emplacements voisins porteront les numéros, suivant un ordre logique.
 - **Carré des « Hortensias »** dans lequel un caveau-urne est utilisé. Il est attribué à ce premier caveau-urne le numéro « 01 ». Actuellement, un deuxième Caveau-Urne reste disponible dans ce carré et portera le numéro « 2 ». Les emplacements suivants porteront les numéros suivants dans un ordre logique.

**Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de faire appliquer les tarifs, de faire respecter les clauses et d'assurer le développement de l'espace cinéraire selon les décisions du Conseil Municipal citées ci-dessus,
Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

- Dit que cette délibération abroge et remplace les délibérations 2013/79 et 2014/74, à compter du 1^{er} avril 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 13 mars 2015,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 13 mars 2015.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
15	10	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN. M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance .		
27 février 2015					
Délibération N° 2015/12			Rahhort de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 02 2015 « CLECT		
Affichée le 13 mars 2015					
<p>Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le lundi 23 février dernier et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du lundi 23 février dernier qui est résumé comme suit :</p> <p>A compter de 2015, la compensation versée par les communes de la CDC à la CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche comprendrait la part historique, le scolaire, le gymnase. Par contre, les NAP seront financées par la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche. Cette décision a été prise à la grande majorité de l'assemblée.</p> <p>Ensuite la CLECT a souhaité engager un transfert progressif de la compensation versée par les communes en fiscalité intercommunale.</p> <p>Plusieurs propositions ont été faites : le montant de 300 000 € de baisse de compensation pour les communes a été retenu et sera fiscalisé par la CDC.</p> <p>Les charges de la CDC augmenteront donc de 600 000 € compensées par un produit fiscal accru du même montant : 300 000 € de transfert de compensation en fiscalité et 300 000 € de NAP. Afin d'éviter une augmentation des impôts locaux, pour nos contribuables, il apparait souhaitable que les communes répercutent la baisse de la compensation versée à la CDC (soit 300 000 €) par une baisse de leur fiscalité sachant que cette opération est un transfert financier pratiquement neutre pour les communes.</p> <p>Le coût des NAP, qui représente une nouvelle charge pour la CDC, se traduira par une augmentation de la fiscalité intercommunale que les communes pourront minorer en baissant leur propre fiscalité. Le choix est donc laissé à chaque commune de moduler sa fiscalité.</p> <p>Si la CLECT a la vocation de gérer toutes les modifications dans la compensation, il faut rappeler que le Conseil de Communauté a seul, autorité à délibérer sur les taux de la CDC, avec une préparation en amont de la Commission Finances, constituée des Vice-Présidents.</p> <p>Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 13 mars 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIN.</p> <p>M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : Madame S. VANDENBROUCKE a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations 2015/13 et suivantes. Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations relatives au vote des comptes administratifs, soit les délibérations 2015/13 ; 2015/14 et 2015/15.</p>			
Nombre de Conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
15	08	08				
Date de Convocation						
27 février 2015						
Délibération N° 2015/13			Vote du compte administratif 2014 Commune 325			
Affichée le 13 mars 2015						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part, ni au vote, ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain GANDAI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014** dressé par M. Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 325 Exercice 2014						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		322 406,61		72 041,08		394 447,69
Opérations de l'exercice	338 590,69	417 231,86	206 613,33	30 702,19	545 204,02	447 934,05
résultats de clôture		401 047,78	103 870,06			297 177,72
restes à réaliser	0.00	0.00	50 750,00	50 000,00	50 750,00	50 000,00
résultats définitifs		401 047,78	104 620,06			296 427,72

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.			
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.			
En exercice	Présents	Votants	Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIN.			
15	08	08	M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance .			
Date de Convocation			Observations : Madame S. VANDENBROUCKE a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations 2015/13 et suivantes. Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations relatives au vote des comptes administratifs, soit les délibérations 2015/13 ; 2015/14 et 2015/15.			
27 février 2015						
Délibération N° 2015/14			Vote du compte administratif 2014 Assainissement 327			
Affichée le 13 mars 2015						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part, ni au vote, ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain GANDAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014** dressé par M. Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 327 Exercice 2014						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		5 338,74		38 720,05		44 058,79
Opérations de l'exercice	34 654,39	41 808,85	16 214,44	24 806,25	50 868,63	66 j 15.10
totaux	34 654,39	47 147,59	16 214,44	63 526,30	50 868,83	110 673.89
résultats de clôture		12 493,20		47 311,86		59 805,06
restes à réaliser	0	0	3 880.00	0	3 880,00	0
totaux cumulés	34 654,39	47 147,59	20 094,44	47 311,86	54 748.83	94 459,45
résultats définitifs		12 493,20		27 217,42		39 710,62

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIN.</p> <p>M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : Madame S. VANDENBROUCKE a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations 2015/13 et suivantes. Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations relatives au vote des comptes administratifs, soit les délibérations 2015/13 ; 2015/14 et 2015/15.</p>			
Nombre de Conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
15	08	08				
Date de Convocation						
27 février 2015						
Délibération N° 2015/15			Vote du compte administratif 2014 ZA LES PERCHONNIERES 328			
Affichée le 13 mars 2015						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part, ni au vote, ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain GANDAI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014** dressé par M. Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 328 Exercice 2014						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		0		618.53		618.53
Opérations de l'exercice	53 249,5	53 249,45	53 728,94	53 110,41	106 978,39	106 359,86
totaux	53 249,45	53 249,45	53 728,94	53 728,94	106 978,39	106 978,39
résultats de clôture		0		0		0
restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
totaux cumulés	53 249,45	53 249,45	53 728,94	53 728,94	106 978,39	106 978,39
résultats définitifs		0		0		0

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.</p> <p>M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : Madame S. VANDENBROUCKE a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations 2015/13 et suivantes. Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part aux délibérations relatives au vote des comptes administratifs, soit les délibérations 2015/13 ; 2015/14 et 2015/15.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	08			
Date de Convocation					
27 février 2015					
Délibération N° 2015/16			Certificat Administratif budget CCAS 326		
Affichée le 13 mars 2015					

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du **27 février 2015**, qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche, avec l'ensemble des délibérations relatives aux votes de comptes administratifs des autres budgets. Il certifie qu'aucune opération budgétaire pour l'année **2014** n'a été effectuée sur le budget CCAS 0(6, que l'établissement n'a pas fonctionné. Il fait constater qu'aucune opération ne figure également sur le compte de Gestion de la trésorerie de L'Aigle. Il indique qu'il a décidé de maintenir ce budget en sommeil. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **Prend acte du présent Certificat Administratif Budget CCAS,**
- **Constata qu'aucun mouvement n'a été effectué sur ce budget pour l'année 2014, en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie de L'Aigle**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
15	09	09			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.		
27 février 2015					
Délibération N° 2015/17			Approbation du compte de Gestion 2014 Commune 325		
Affichée le 13 mars 2015					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
15	09	09			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.		
27 février 2015					
Délibération N° 2015/18			Approbation du compte de Gestion 2014 Assainissement 327		
Affichée le 13 mars 2015					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.		
15	09	09			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIEN.		
27 février 2015					
Délibération N° 2015/19			Approbation du compte de Gestion 2014 Za Les Perchonnières 328		
Affichée le 13 mars 2015					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 06 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY, M. Kévin BINAGOT.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Cyril CRESPIN.</p> <p>M. MOITEAUX Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	09	09			
Date de Convocation					
27 février 2015			Affectation des résultats au budget 325 Commune		
Délibération N° 2015/20					
Affichée le 13 mars 2015					

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**, considérant que les opérations sont régulières, et considérant que les résultats issus du compte administratif **2014** pour le **budget principal 325 « Commune »** sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	322 406,61 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2014	78 641,17 €
Ou déficit de fonctionnement année 2014	
Total Excédent de fonctionnement	401 047,78 €
Ou déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	72 041,08 €
Ou déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2014	
Ou déficit d'investissement année 2014	175 911,14 €
Total Excédent d'investissement	0,00 €
Ou déficit d'investissement	103 870,06 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	50 750,00 €
Recettes d'investissement reportées	50 000,00 €
Solde positif	
Ou solde négatif	750 €

Considérant par conséquent que le besoin en autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	104 620, 06 €
---------------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	104 620,06 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	296 427,72 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	103 870,06 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**, considérant que les opérations sont régulières, et considérant que les résultats issus du compte administratif **2014** pour le **budget annexe 327 « Assainissement »** sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	5 338,74 €
Ou déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2014	7 154,46 €
Ou déficit de fonctionnement année 2014	
Total Excédent de fonctionnement	12 493,20 €
Ou déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	38 720,05 €
Ou déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2014	8 591,81 €
Ou déficit d'investissement année 2014	
Total Excédent d'investissement	47 311,86 €
Ou déficit d'investissement	0 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	3 880,00 €
Recettes d'investissement reportées	0 €
Solde positif	
Ou solde négatif	3 880,00 €

Considérant par conséquent que le besoin en autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	0 €
--------------------------	-----

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	12 493,20 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	47 311,86 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **13 mars 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **13 mars 2015**.*